

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,**  
**À RUFFIEUX (salle polyvalente)**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

**Absents excusés :**

Claude GIROUD            ENTRELACS

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

*HABITAT*  
**ASADAC Territoire / Mission Développement Prospective (MDP)  
Convention cadre 2017-2022**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget adhère annuellement à l'association Mission Développement Prospective (MDP) depuis 2012, devenue ASADAC territoire/MDP par fusion en 2015. Cette adhésion permet à Grand Lac de recourir à l'intervention de l'association dans les domaines de l'habitat et de la politique de la ville. La collaboration de Grand Lac avec ASADAC territoire/MDP était établie au travers d'une convention cadre sur la période 2012- 2016. Monsieur le Président indique que Grand Lac souhaite établir une nouvelle convention cadre avec l'ASADAC territoire/MDP pour la période 2017- 2022.

L'ASADAC territoire/MDP a pour objet, dans l'intérêt commun de ses membres, de susciter et mettre en œuvre toute initiative pouvant contribuer au développement du territoire en Savoie et dans les Alpes, et à organiser le partenariat entre acteurs publics autour de projets à caractère prospectif.

L'ASADAC territoire/MDP poursuit dans ce contexte les objectifs suivants :

- mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, du changement climatique, des déplacements, de la gestion de l'espace et de l'habitat, de la politique de la ville.
- conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention cadre établi pour une durée de 5 ans et qui a pour objectif de fixer les engagements de l'ASADAC territoire/MDP et de Grand Lac.

Cette convention cadre se traduira annuellement par la signature d'une convention d'application fixant la contribution financière de Grand Lac et précisant les interventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les obligations réciproques de l'ASADAC territoire/MDP et de Grand Lac
- AUTORISE le Président à signer la convention cadre 2017-2022.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,  
Dominique DORD



## **CONVENTION CADRE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représenté par son Président, M. Dominique DORD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

*D'une part,*

Et

L'ASADAC territoire/MDP, représentée par sa Présidente Mme Marie- Claire BARBIER,  
*D'autre part,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

La présente convention a pour objectif de fixer les domaines d'interventions de l'ASADAC territoire/MDP susceptibles d'être financés par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

### **1 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASADAC Territoire/MDP**

L'ASADAC territoire/ MDP a pour objet, dans l'intérêt commun de ses membres, de susciter et mettre en œuvre toute initiative pouvant contribuer au développement du territoire en Savoie et dans les Alpes, et à organiser le partenariat entre acteurs publics autour de projets, de politiques et de stratégies à caractère prospectif.

L'ASADAC territoire/poursuit dans ce contexte les objectifs suivants :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, du changement climatique, des déplacements, de la gestion de l'espace et de l'habitat, de la politique de la ville.
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

## **2 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DE L'ASSOCIATION ET DE GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

### **Article 1 – Indépendance de gestion de l'Association**

L'ASADAC territoire/MDP jouit d'une entière indépendance de décision dans la conduite de ses missions, ainsi que dans l'animation, la gestion et la direction des personnels. Néanmoins, elle s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des activités qui font l'objet d'une convention annuelle.

### **Article 2 – Subvention de Grand Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget**

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget fixe annuellement, dans le cadre de son budget primitif, et éventuellement en tant que de besoin de ses décisions modificatives, la subvention qu'il apportera à l'Association au titre des objectifs et des actions d'intérêt général définis en première partie de la présente convention.

### **Article 3 – Obligations de l'Association**

L'ASADAC territoire/MDP devra chaque année proposer à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget un programme d'activités correspondant aux objectifs susmentionnés, susceptible de donner lieu à un financement.

Elle devra, en outre, fournir chaque année :

- Un bilan et un compte de gestion de l'exercice précédent détaillé par poste. Ces documents, réalisés suivant les dispositions générales du plan comptable, devront être approuvés par un commissaire aux comptes inscrit au Conseil de l'Ordre. Celui-ci pourra être sollicité pour répondre à toute interrogation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget de la chambre régionale des comptes, de l'URSSAF. Les documents comptables seront annexés au budget de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992,
- Un document prévisionnel sur les comptes de l'exercice pour lequel est sollicitée la subvention,
- Un rapport sur les activités de l'Association afin de comparer l'action qu'elle a conduite avec les objectifs poursuivis,
- Un compte-rendu financier qui atteste de l'utilisation des subventions, si celles-ci font l'objet d'une affectation particulière.

L'ASADAC territoire/MDP devra également, conformément aux prescriptions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, déposer l'ensemble des documents décrits ci-dessus, ainsi que la convention d'application afférente à la subvention versée, à la Préfecture du département de la Savoie.

#### **Article 4 – Convention d'application**

Le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget sera précisé par une convention d'application annuelle qui fixera le montant dudit concours ainsi que les activités qui pourraient donner lieu éventuellement à un financement spécifique.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin après dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à CHAMBERY, le

**Pour l'ASADAC territoire/MDP,**

**La Présidente,  
Marie-Claire BARBIER**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Du Lac du Bourget,  
Le Président,  
Dominique DORD.**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Habitat - ASADAC Territoire/Mission Développement Prospective (MDP) -  
Convention cadre 2017-2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1938 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170622-d1938-DE

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement